


<b>MAIRIE D'ALAN</b> 31420 ALAN	<b>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<u>Lieu</u> : salle de la mairie <u>Début de séance</u> : 20h02 <u>Fin de séance</u> : 21h27	Vendredi 02 juillet 2021	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SOULÉ Sabine

**ORDRE DU JOUR :**

- Subventions aux Associations 2021
- Engagement de la participation financière de la commune pour la rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs de la commune
- Questions diverses

**PARTICIPANTS :**

Procuration Mme BUOSI	BEAUSOR Francis		SOULE Sabine	
	BRANA Guillaume		BOUFFARTIGUE Ginette	
	BERNADETS Delphine		GLAIS Jonathan	
	BUOSI Valérie		VANDUYSE Pascal	
	LAPUYADE Laetitia			
	SAVES Alain			

**Présent**    
  **Absent**  
 (Sans procuration)    
  **Excusé**  
 (Sans procuration)    
  **Excusé**  
 (Avec Procuration)    
**Quorum atteint**

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal :</b>	10
<b>Nombre de membres en exercice :</b>	10

<b>Nombre de conseillers présents :</b>	9
<b>Nombre de conseillers Représentés :</b>	1

Mme Soulé propose pour approbation à l'assemblée le compte rendu du 06/04/2021.

Présents : 10     Votants : 10

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le vendredi deux juillet deux mille vingt et un, à Alan, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR.

**COMPTE RENDU DE SEANCE :**

✓ **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget communal 2021 il a été prévu un crédit à l'article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les Associations,

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Monsieur le Maire propose de répartir la somme de 4 560.00 euros comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2021
Amicale des Anciens d'Alan	700.00 €
Comité Animation Alan	2 500.00 €
Association des Parents d'élèves	200.00 €
Association L.A.V.A.C.H.E.	700.00 €
Club de Gym	210.00 €
EFCA (Foot)	250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 560.00 €</b>

Le Conseil Municipal ayant délibéré décide :

- d'accepter la répartition ci-dessus du crédit prévu à l'article 6574 du budget communal pour les subventions de fonctionnement aux associations.

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Engagement de la participation financière de la commune pour la rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs de la commune**

Le Maire informe le conseil municipal que concernant la rénovation et extension de l'éclairage public en **divers secteurs de la Commune**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs de la Commune, comprenant :**

→ **Quartier "Labarthère" :**

- La fourniture et pose sur le poteau devant les poubelles, d'une crosse et d'un appareil de type "TECEO S" LED 36,4 Watts, RAL 9007 gris alu, température de couleur 3000 K.
- La dépose du point lumineux SIG N° 91 (100 W).

→ **Lieu-dit "Stéoulégues" :**

- La fourniture et pose sur poteau d'un interrupteur autonome avec horloge astronomique pour l'éclairage du point lumineux SIG N° 71 (100 W).
- La dépose du point lumineux SIG N° 70 (100 W) et de la cellule photoélectrique "CS1-P9 Steoulegues".

→ **Quartier "Durons" :**

- La fourniture et pose sur poteau de 2 crosses et appareils de type "TECEO S" LED 36,4 Watts, RAL 9007 gris alu, température de couleur 3000 K, en lieu et place des appareils déposés SIG N° 65 (100 W) et N° 105 (100 W).
- La dépose du point lumineux SIG N° 61 (70 W).

→ **Quartier "Le Carrete" :**

- La confection d'une portée aérienne d'éclairage public de 30 mètres de longueur avec fourniture et pose d'un poteau bois en face de la maison, à l'intersection du chemin et de la RD 10.
- La fourniture et pose d'une crosse et d'un appareil de type "TECEO S" LED 36,4 Watts, RAL 9007 gris alu, température de couleur 3000 K.
- La dépose du point lumineux SIG N° 89 (100 W).

→ **Chapelle Saint-Bernard :**

- La fourniture et pose sur poteau d'un boîtier muni d'un dispositif permettant la coupure de l'éclairage nocturne à 22 heures sans rallumage.

Le matériel respecte les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur 3000 K max, de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit sur une durée de 7 heures (-2/+5 heures) calculée à partir du point milieu de nuit.

Le matériel LED répond aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et est garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Economie d'énergie prévisionnelle : 84 %

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	873€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 549€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 128€</b>

Total

5 550€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ - **Questions diverses**

- Souscription d'un forfait SACEM à destination de la mairie et des associations. Délibération à rajouter au prochain conseil municipal.
- Est-ce que l'association L'AVACHE a beaucoup de frais lors de la manifestation des vendredis soir ?
  - Le conseil municipal ne peut pas répondre à cette question.
- Est-ce que le dossier du nom des rues va être réouvert ?
  - Le débat va pouvoir être réouvert avec une finalisation avant fin de l'année 2021. Pour cela, nous pensons faire une rencontre publique afin de régler les derniers litiges.
- Qu'en est-il de la situation de la secrétaire de mairie ?
  - A ce stade, il y aurait un refus de titularisation à la fin du contrat, mais nous ne pouvons pas prendre de décision définitive sans le retour de la CAP (commission administrative paritaire). Leur retour était prévu pour le 30 juin, M. BEAUSOR, Maire, les a contactés le 1 juillet 2021, le dossier n'est pas finalisé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,  
Mme SOULÉ Sabine



Le Maire,  
Mr BEAUSOR Francis

